

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1899**

Intitulé

TP : Titre professionnel Technicien(ne) en logistique d'entrepôt

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Transport et logistique	Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

311p Gestion des flux et des stocks de marchandises

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Dans le respect des règles de stockage, d'hygiène et de sécurité, de sûreté, de qualité et de protection de la santé au travail et des cahiers des charges des clients, le (la) technicien(ne) en logistique d'entrepôt contribue à l'organisation optimale des flux de marchandises dans un entrepôt et encadre une ou plusieurs équipes d'opérateurs.

Dans le respect des procédures de sécurité, de qualité et de protection de la santé au travail, le (la) technicien(ne) en logistique d'entrepôt encadre une équipe d'opérateurs : manutentionnaires, caristes, préparateurs de commandes, et toute personne nécessaire à la gestion de la commande d'un client.

Il (elle) organise, coordonne et contrôle au quotidien l'activité des opérateurs en réception, stockage, préparation de commandes et en expédition des marchandises dans la zone d'entrepôt dont il (elle) a la charge. Il (elle) lisse l'activité en fonction des ressources humaines et matérielles mises à sa disposition. Il (elle) utilise l'outil de gestion de l'entreprise, répartit les tâches, affecte les matériels, s'assure de la disponibilité et de l'état des zones de stockage, des matériels d'emballage, des engins de manutention, des outils informatiques et des équipements de protection individuelle. Il (elle) assure le suivi des stocks et veille à la conservation des marchandises. Il (elle) suit les indicateurs de production et de qualité.

En relation avec les fournisseurs, les prestataires, les services internes de l'entreprise et les clients, il (elle) peut être amené(e) à consulter et annoter des documents courants ou à échanger des informations simples en anglais niveau A2 du « CECRL » (Cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe).

Dans le contexte de son activité, le (la) technicien(ne) en logistique d'entrepôt prend en compte au quotidien la responsabilité sociale des entreprises (RSE) et le développement durable (DD) : il (elle) s'assure de la protection et de la santé des personnes, de la sécurité des marchandises et des matériels, de la propreté des zones de travail et de l'utilisation rationnelle des outils de travail.

Le (la) technicien(ne) en logistique d'entrepôt transmet les consignes de travail à l'équipe, prévient et gère d'éventuels conflits dans la limite de ses responsabilités et réalise ou participe aux entretiens.

Le (la) technicien(ne) en logistique d'entrepôt exerce son activité dans des entrepôts, dédiés ou prestataires de service, les dépôts de stockage d'entreprises de production, des plates-formes de distribution ou de « drive ».

Il (elle) travaille sous la responsabilité d'un(e) responsable d'exploitation ou d'un (d'une) chef de dépôt, qui définit des objectifs de production, de qualité et de service client. Il (elle) rend compte de son activité au quotidien. Dans la limite de ses responsabilités et dans le cadre des réglementations et des procédures internes à l'entreprise, il (elle) est autonome dans l'organisation de son activité.

Les conditions d'exercice de l'emploi et l'environnement du travail sont impactés par le mode d'organisation de l'entrepôt, son système de gestion informatisé, le degré d'automatisation du site, la nature et les caractéristiques des marchandises. Généralement, l'emploi s'exerce dans un environnement bruyant et nécessite de nombreux déplacements dans l'entrepôt. Le (la) technicien(ne) en logistique d'entrepôt peut être amené(e) à participer aux tâches de manutention.

Le port d'équipements de protection est requis.

En fonction des contraintes de l'activité du site, des fluctuations et aléas, ses horaires de travail peuvent être décalés ou postés et des astreintes sont possibles.

1. Coordonner et réguler l'activité liée aux flux de marchandises dans l'entrepôt

Contrôler les documents et les opérations liés aux réceptions et expéditions de marchandises en entrepôt.

Vérifier la conformité de l'implantation des marchandises, des stocks physiques et informatiques.

Veiller au respect des règles de sécurité liées aux matériels de manutention et de stockage.

Adapter au quotidien les activités liées aux flux de marchandises en entrepôt.

2. Planifier et encadrer les activités d'une équipe d'opérateurs en entrepôt

Etablir le planning d'activité des opérateurs en entrepôt.

Suivre les ratios de production d'une équipe d'opérateurs en entrepôt.
Encadrer une équipe d'opérateurs en entrepôt.

Compétences transversales de l'emploi

Mettre en œuvre et faire respecter les règles de qualité et de sécurité dans un entrepôt.
Communiquer avec les différents interlocuteurs dans le cadre de l'activité d'un entrepôt.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les différents secteurs d'activité concernés sont principalement :

Tout secteur ou service commercial ou industriel comportant une activité de stockage, notamment les entrepôts, dédiés ou prestataires de service, les dépôts d'entreprise de production ou des plates-formes de distribution, les drives.

- chef d'équipe d'entrepôt ;
- chef d'équipe logistique ;
- chef de secteur ;
- responsable réceptions ou expédition ;
- responsable d'équipe logistique ;
- responsable drive ;
- responsable ou gestionnaire des stocks ou des produits finis ;
- chef de quai logistique.

Codes des fiches ROME les plus proches :

N1303 : Intervention technique d'exploitation logistique

N1301 : Conception et organisation de la chaîne logistique

Réglementation d'activités :

Néant.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre professionnel est composé de deux blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 1899 - Coordonner et réguler l'activité liée aux flux de marchandises dans l'entrepôt	Contrôler les documents et les opérations liés aux réceptions et expéditions de marchandises en entrepôt. Vérifier la conformité de l'implantation des marchandises, des stocks physiques et informatiques. Veiller au respect des règles de sécurité liées aux matériels de manutention et de stockage. Adapter au quotidien les activités liées aux flux de marchandises en entrepôt.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 1899 - Planifier et encadrer les activités d'une équipe d'opérateurs en entrepôt	Etablir le planning d'activité des opérateurs en entrepôt. Suivre les ratios de production d'une équipe d'opérateurs en entrepôt. Encadrer une équipe d'opérateurs en entrepôt. Compétences transversales de l'emploi Mettre en œuvre et faire respecter les règles de qualité et de sécurité dans un entrepôt. Communiquer avec les différents interlocuteurs dans le cadre de l'activité d'un entrepôt.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	

En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
Par candidature individuelle		X
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 09/03/2004 paru au JO du 23/03/2004 - Arrêté du 05/03/2007 paru au JO du 21/04/2007 - Arrêté du 13/02/2012 paru au JO du 21/02/2012 - Arrêté du 05/12/2016 modifiant l'arrêté du 09/03/2004 modifié relatif au TP de Technicien(ne) en logistique d'entreposage paru au JO du 18/12/2016

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le ministère chargé de l'emploi

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :